



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 2021 - DIECCTE – 207 du 28 février 2021

Portant modification de l'arrêté N° 2019 - DIECCTE – 759 modifié relatif à la nomination des membres et la composition du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP)

**LE PREFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code du travail ;

VU les articles R. 6523-19 et R.6523-26-5 du Code du travail portant respectivement répartition du nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional et composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP);

VU la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

VU l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2018-953 du 31 octobre 2018 portant extension et adaptation de la partie réglementaire du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte;

VU l'article R. 6523-26-6 du Code du travail en application du décret n° 2020-138 du 18 février 2020 portant en son article 1er composition du bureau du CREFOP de Mayotte ;

VU le décret n° 2020-1680 du 23 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle outre-mer ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté n° 2018-165/SG/DIECCTE du 15 mars 2018 relatif à la liste des organisations syndicales et professionnelles pouvant désigner un membre au sein des instances paritaires départementales (articles L. 2234-5 et R. 2234-2 du code du travail) ;

VU l'arrêté n°2020-SG /DIECCTE/359 du 11 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Marjorie PAQUET, Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-998 du 14 novembre 2018 fixant respectivement le nombre et la liste des organisations représentatives au niveau régional ainsi que la répartition du nombre de sièges au Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2018-Cab-1011 du 15 novembre 2018 portant création et nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP) ;

VU l'arrêté N° 2019 - DIECCTE – 759 modifié relatif à la nomination des membres et la composition du bureau du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte (CREFOP) ;

Aussi, après consultation des institutions représentées au Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de Mayotte ainsi qu'après consultation des organisations syndicales et professionnelles représentatives visées par le a) et b) du 3° de l'article R. 6523-26-4 du Code du travail ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1 : La composition de l'assemblée plénière du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) du département de Mayotte, présidé conjointement par le préfet ou son représentant d'une part et le président du conseil départemental de Mayotte ou son représentant d'autre part, est la suivante :

• **Pour l'Etat : le préfet et 8 représentants de l'Etat :**

- Le recteur d'académie ; M. Gilles HALBOUT (titulaire), M. Philippe LEFEVRE (suppléant),
- Le chef de corps du régiment du service militaire adapté de Mayotte (RSMA) ; M. Pierre-Louis DUBOIS (titulaire), Commandant Benjamin AVENEL, Chef de Bataillon (Suppléant) ;
- La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : Madame Marjorie PAQUET (titulaire), M. Jean Luc Bernard (suppléant) ;
- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; M. Patrick BONFILS (titulaire), M. Emmanuel de MONGOLFIER (suppléant) ;
- Le chef des affaires maritimes ; M. Michel GORON (titulaire), Mme Michèle SEVEN (suppléante) ;
- La direction de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; M. Philippe GOUT (titulaire), Mme Nathalie de TURKHEIM (suppléante) ;
- Un représentant local de l'administration pénitentiaire; M. Jean-Luc GOLOB (titulaire) M. Amedé N-GOMA (suppléant) ;
- La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE) de Mayotte : Mme Taslima SOULAÏMANA (titulaire), M. Hugues MAKENGO KIBOBO, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (suppléant).

• **Pour le Conseil Départemental de Mayotte : Le président du Conseil Départemental et 7 représentants du Département :**

Titulaires

- Mme Mariame SAID
- Mme Halima MDALLAH BAMOUDOU
- M. Ahmed ATTOUMANI DOUCHINA
- Mme Armamie Abdoul Wassion
- M. Ben Youssouf CHIABOUDINE
- M. Ben ISSA OUSSANI
- Mme Sohirat EL HADAD

Suppléants

- Mme Afidati MKADARA
- M. Bourouhane ALLAOUI
- Mme Bichara Bouhari PAYET
- M. Issa SOULAIMANA MHIDI
- Mme Moinecha SOUMAILA
- M. Nomani OUSSANI
- M. Aynoudine SALIME

- **9 représentants des organisations syndicales de salariés sur proposition de leur organisation respective :**

Au titre de la CGT- MA ;

- Mme Anissa HADHURAMI
- M. Rafion BOINAIDI
- M. Ali ASSADILLAH
- M. Mogné Souffou BABOU

Les suppléants

- Mme Anita HANAFFI
- M. Kamardine BOINA
- M. Ibrahim DAHALANI
- M. Mari Ben Atchou ATTOUMANI

Au titre de la CFDT ;

- M. Tsigoy SALIMINI
- M. Ali ABDOU

Les suppléantes

- Mme. Mariata HAFIDHOU
- Mme Bounati AHAMADI

Au titre de FO ;

- M. El Anzize HAMIDOU
- M. Nouridine DAHALANI

Les suppléantes

- M. Laithi ABDOU
- M. Taanlabi MOUHOUDHOIR OILI

Au titre de la CFE - CGC ;

- M. Djoumoi DJOUMOI.

Le suppléant

- M. Bacar ACHIRAF

- **9 représentants des organisations professionnelles d'employeurs et chambres consulaires sur proposition de leurs organisations respectives :**

Au titre du MEDEF ;

- Mme Samira AÏT ABDESLAM,
- Madame Aida DJAFFAR,
- M. Fahardine MOHAMED

Les suppléants

- Mme Carla BALTUS
- M. Ackeem AHMED
- M. Marcel RINALDY

Au titre de la CPME ;

- MME Salimata AHAMADA GAYA

Le suppléant

- M. Saïd BASTOI

Au titre de l'U2P ;

- M. Madi FAHAR

La suppléante

- Mme Allaoui HAFISSOITI

Au titre de la FDSEA

- Mme Laini MOGNE-MALI

La suppléante

- Mme Saboutia ABDOU RAHAMANE

Au titre des chambres consulaires ;

- Pour la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte** :
Mr Mohamed NAOIOUI (titulaire), Mme Isabelle Chevreuil (suppléante);
- Pour la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Mayotte** :
M. Mohamed MZE (titulaire), M. Jean-Pierre MIOCHE (suppléant)
- Pour la **Chambre de l'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte** :
M. ANTHOUMANI Saïd (titulaire), M. HARACHE Abdoul Madjidi (suppléant) ;

Un collège de personnalités qualifiées comprenant ;

- Le représentant du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR) ou son représentant : M. Abal-Kassim CHEIK AHAMED (titulaire), Mme Daouya BERKA (suppléante) ;
- Le directeur de Pôle Emploi de Mayotte ou son représentant : M. Jean-Christophe BAKLOUTI (titulaire), M. Christian SAINT-ETIENNE (suppléant) ;
- Le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant : Mme Laurence ALSATE-MONTAGNE (titulaire), Mme Marie COLLARD en qualité de suppléante ;
- un représentant des missions locales de Mayotte ou son représentant : Mme Catherine DOHOUNZO (titulaire), M. Rouchdi ABAL-HASSANI (suppléant) ;
- le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte (CARIF-OREF) : M. Youssef MOUSSA (titulaire), Mme Haoi AYOUBA RAPHAËL (suppléante) ;

- un représentant de l'association AKTO Mayotte (AKTO) ou son représentant : M. Anli DJOUMOI (titulaire), M. Laurent HAVET (suppléant) ;
- Un représentant de l'office national d'information des enseignements et des professions : Mme Sylvie MALO (titulaire), Mme Chantal HENOCQ (suppléante) ;
- le président du conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM) : M. Abdou DAHALANI (titulaire), M. M'baye Bacar AHMADA (suppléant) ;
- la directrice territoriale de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité, Déléguée régionale (LADOM): Mme Valérie Andrieu (titulaire), Mme Latufa ALI ABDOU (suppléante);
- un représentant de la chambre de l'économie sociale et solidaire de Mayotte (CRESS) : M. Kadafi ATTOUMANI (titulaire), Mme Maymounati MOUSSA AHAMADI (suppléante) ;
- un représentant du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique: Mme Laure BEN MOUSSI, Directrice territorial;
- un représentant de l'Agence de Services et de Paiement (ASP), le Directeur régional : M. Bouchaïb SNOUBRA (titulaire); Mme Siti ALIMDAHOMA (suppléante);
- un représentant de l'Association « Transitions Pro » Mayotte, M. Ali ABDOU, Président (titulaire), M. Marcel RINALDY, Vice-président (suppléant) ;
- un représentant du Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées M. Ali Debré COMBO (Titulaire), Mme Chantal BALLAGER (Suppléant).

Article 2 : La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

Article 3 : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

Article 4: Le bureau du CREFOP de Mayotte se compose comme il suit :

Sur designation du Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

- **3 représentants de l'Etat**, dont le préfet, le recteur et la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;

Sur designation du Président du Conseil Départemental de Mayotte:

- **3 représentants du Département de Mayotte**, dont le président du conseil départemental de Mayotte et
 - M. Enfanne HAFFIDHOU, DGA en charge du Développement Economique, Attractivité du territoire et Formation Professionnelle
 - M. Mouhktar SOILHI, Directeur de la DAFPI ;

Après consultation des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national et interprofessionnel et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel, sur proposition du collège constitué par l'ensemble des représentants des partenaires sociaux ci-dessus mentionnés, sont désignés membres du bureau du CREFOP:

- **4 représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs :**
 - M. Mogné Souffou BABOU (CGT)
 - M. DJOUMOI DJOUMOUY(CFE-CGC)
 - M. Fahardine MOHAMED (MEDEF)
 - MME Salimata AHAMADA GAYA (CPME)

Article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2019- DIECCTE – 759 du 25 septembre 2019 modifié ;

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Mayotte et la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué du Gouvernement,

